

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BERBEZIT

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mr Jacques Chandès

43700 Blavozy

SOMMAIRE

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

Annexes

Conclusions du commissaire enquêteur

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

Chapitre 1 : Généralités concernant l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet le projet de réglementation des boisements et reboisements de la commune de Berbeztit.

Par arrêté (SET/2016-4) de Mr Le Président du Département de Haute-Loire, en date du 4 Janvier 2016 il est constitué une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Berbeztit.

L'avant projet de zonage a été présenté à la Commission Communale d'aménagement foncier une première fois en date du 27 Septembre 2016. Elle s'est à nouveau réunie en date du 13 Février 2019. Cette dernière a validé à l'unanimité par un vote à mains levées le pré zonage ainsi que les périmètres : libre, interdit et réglementé. Elle a également approuvé la réglementation particulière concernant les sapins de Noël.

1.2 Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- du règlement cadre du département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par délibération de l'assemblée départementale du 2 février 2015.
- des dispositions du code Général des collectivités Territoriales et en particulier son article L3211-1.
- de la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des Territoires ruraux et son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006.
- des articles L126-1 et R126-1 et suivants du code rural et de la pêche Maritime

- de l'article R122-17 du code de l'environnement prescrivant que les réglementations de boisement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.
- de la délibération du conseil général en date du 22 Octobre 2012 adoptant les dispositions réglementaires pour la Haute-Loire en matière d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements.
- des avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture de la Haute-Loire en date du 20/01/2015.

1-3 Préparation de l'enquête

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a désigné pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur par décision du 14 Septembre 2018.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire par arrêté N° PTCDD /2019-90 du 15 Février 2019 portant ouverture de ladite enquête a décidé de l'ouverture de celle-ci.

1-3-1 Démarche

J'ai rencontré Mme la secrétaire de la CCAF, agent du Conseil Départemental de Haute-Loire qui m'a donné toutes les explications nécessaires à la compréhension du dossier tant sur le plan réglementaire que financier. Après la fin de l'enquête j'ai rencontré Mme la secrétaire de la CCAF afin de lui remettre le procès-verbal de la seule observation recueillie.

J'ai rencontré Mr Le Maire de Berbezit avant le début de l'enquête qui m'a donné les éléments de décision de la CCAF.

1-3-2 Avis des Personnes publiques associées au projet

Un seul avis émanant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement a été émis.

Cet Avis tacite réputé sans observation a été émis le 22/06/2017.

1-4 Dossier de l'enquête

Le dossier comprend :

- La délibération du Conseil Départemental en date du 2 Février 2015 portant sur les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements.
- Le rapport environnemental du projet rédigé par le cabinet AER. Les plans généraux de la commune détaillant les différentes zones de boisement proposées par la CCAF.
- La liste des propriétaires de parcelles cadastrales en périmètre interdit et réglementé classées par propriétaire.
- Un registre des délibérations.
- L'Avis de l'autorité environnementale, de l'aménagement et du logement.

La qualité des documents et notamment celle des plans fournis qui détaillent chaque secteur , délimitent chaque parcelle et donnent par couleurs son classement par zone sont d'une aide et d'une facilité qui permettent au public de comprendre facilement les propositions de la CCAF.

1-5 Publicité de l'enquête

Les avis d'enquête ont été publiés à deux reprises par deux journaux différents (la Haute-Loire paysanne et la Montagne) joints en annexe au dossier.

L'affichage conforme aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés. Des photos sont jointes en annexe au dossier.

1-6 Ouverture et Clôture de l'enquête

J'ai ouvert le registre d'enquête à la disposition du public. A la fin de l'enquête j'ai clos et signé le registre qui a reçu une seule observation.

1-7 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte au public du 26 Mars au 26 Avril 2019 et a été accessible durant les heures d'ouverture de la mairie .L'ensemble des documents et notamment les plans de découpage des différentes zones sont restés à la disposition du public.

1-8 Motivation et utilité du projet

Conformément aux dispositions de l'article R126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département de la Haute-Loire a établi dans la délibération-cadre du 2 février 2015 les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements.

Cette délibération reprend les orientations issues de l'article L126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir :

- meilleure répartition des terres entre les productions agricoles et la forêt,
- préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
- préservation du caractère remarquable des paysages,
- protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L211-1 du Code de l'Environnement),
- prévention des risques naturels.

La réglementation consiste à élaborer un zonage du parcellaire avec différents périmètres définissant des secteurs où le boisement d'essences forestières est libre, interdit ou réglementé.

Les interdictions et réglementations peuvent être appliquées aux parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier après coupe rase. Le seuil de surface d'une parcelle cadastrale en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent est fixé à 4 hectares.

En bref, la réglementation permet :

- sur les terrains non boisés d'autoriser ou non le boisement,
- sur les parcelles cadastrales boisées de moins de 4 hectares, d'autoriser, d'interdire ou de réglementer le reboisement,
- sur les parcelles cadastrales boisées de plus de 4 hectares, la réglementation ne peut rien imposer.

En matière de reboisement les essences forestières concernées peuvent être feuillues ou résineuses, mais les plantations d'arbres de Noël, les plantations dans le foncier bâti, les parcs et jardins, les vergers, les haies pare-neige et celles constituées de feuillues d'une emprise au sol de 3 mètres maximum sont exclues de la réglementation.

La réglementation des boisements et reboisements peut être appliquée sur toute commune ou communauté de communes situées sur le territoire de la Haute-Loire.

Sur la commune de Berbezit et à la demande du conseil municipal, le Département a programmé la révision de la réglementation des boisements et reboisements par arrêté du 4 janvier 2016. La commune est en effet dotée d'une réglementation datant de l'année 2004.

En Haute-Loire, la réglementation des boisements comprend 3 périmètres et 1 sous-périmètre :

Périmètre libre

Dans ce périmètre, qui concerne en particulier les massifs boisés, sont autorisés tous semis, plantations et replantations d'essences forestières en respectant les distances de reculement prévues par le Code Civil (Article 671) et les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Périmètre interdit

Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences pendant une durée de 10 ans à compter de la délibération fixant définitivement les périmètres et prescriptions. Au-delà de cette durée, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

Périmètre réglementé

Dans ce périmètre, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, par envoi en recommandé avec accusé de réception.

Les propriétaires qui souhaitent boiser doivent respecter les prescriptions fixées par la CCAF et arrêtées en Assemblée départementale concernant les restrictions d'essences ou les distances de reculement.

Le recul de boisement par rapport à la limite des fonds voisins non boisés est fixée à :

- 7 mètres pour les résineux,
- 4 mètres pour les feuillus.

Les prescriptions concernant les restrictions d'essences ou les distances de reculement par rapport aux cours d'eau ou par rapport aux espaces habités ou de loisirs sont institués au cas par cas sur proposition de la CCAF par l'Assemblée départementale au moment de l'adoption du projet.

Sous périmètre réglementé « Bois pâturé »

Ce sous-périmètre concerne des pâtures boisées sur lesquelles les pratiques sylvopastorales sont de haute valeur environnementale.

Dans ce sous-périmètre, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières doivent :

- faire l'objet d'une déclaration préalable,
- utiliser le Pin ou des essences feuillues,
- respecter les distances de recul par rapport à la limite des fonds voisins non boisés de 7 mètres pour les résineux et de 4 mètres pour les feuillus.

La commune se situe dans les Monts du Forez au nord du département de la Haute-Loire dans le canton du Plateau du Haut Velay granitique entre Brioude et la Chaise Dieu. Elle oscille entre 712 et 1 163 mètres d'altitude. Sa superficie est de 1 039 hectares. Son relief vallonné se caractérise par de grands massifs forestiers au sein desquels quelques villages restent ouverts.

La commune de Berbezit est composée d'un bourg et de 8 hameaux. Elle est majoritairement occupée par la forêt qui représente 79 % de la surface communale. Les terres agricoles représentent, quant à elles seulement 17 % de la surface totale.

Quelques friches sont présentes sur 23 hectares au sein ou en accrus des massifs forestiers.

Occupation du sol

Surface (ha)	Part (%)
Agricole 178	17%
Bois et forêt 816	79%
Friches agricoles 23	2%
Artificialisée 21	2%
Eau 1	0%
Total 1 039	100%

La commune est soumise au Plan de développement de massif forestier de la Chaise Dieu dont l'objectif est d'inciter les propriétaires privés à prendre soin de leurs parcelles. Le diagnostic a eu lieu entre 2010 et 2013. Elle dispose par ailleurs d'un schéma de desserte forestière depuis 2011. L'Office National des Forêts (ONF) gère les forêts sectionales de Berbezit le coin et du Boissial, soit 83 hectares (Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire, 2016).

179 hectares de surface agricole déclarée à la PAC en 2013 ont été identifiés. Avec seulement 4 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire en 2010, des exploitations extérieures investissent les terres agricoles de la commune.

Le département de la Haute-Loire présente un taux de boisement de 40 % contre 28 % pour l'Auvergne et 29 % pour la France (Institut Forestier National, 2010). Le taux de boisement se retrouve particulièrement élevé dans la région du Livradois Forez. Ce secteur a en effet connu, à partir des années soixante, une extension uniforme des plantations de résineux sur d'anciennes terres agricoles abandonnées. L'escarpement et le relief accentuent ce phénomène puisque l'agriculture moderne a du mal à s'y développer.

L'évolution du taux de boisement a été de plus de 12 % entre 1948 et 1999. Cette progression est liée aux systèmes d'aides aux boisements et d'exonérations fiscales dont certains perdurent à l'heure actuelle.

On peut donc imaginer que le taux de boisement actuel se stabilise ou progresse sans mise en œuvre de la réglementation.

La fermeture des paysages a un impact négatif sur la population. Le bâti situé en clairière perd de sa valeur patrimoniale et accentue une forme de mal-être lié à la perte de lumière et de sécurité.

Les voies de circulation sont elles aussi insécurisées par le manque de lumière (surface gelée, congères...). Les terres agricoles situées en lisière des plantations subissent une perte de rendement en fourrage ou céréales : perte de lumière, enracinement superficiel, difficulté de circulation aux abords des parcelles... Les plantations de résineux ont pour particularité d'appauvrir les sols par acidification et absence de luminosité. En bord de cours d'eau, leur enracinement superficiel ne permet pas de tenir les berges, d'où une accumulation de dépôt sédimentaire. Associé au manque de luminosité qui diminue la température de l'eau, certaines espèces (truite, saumon...) tendent à disparaître.

L'attractivité du territoire étant affaiblie, on constate en effet qu'en 2008, une étude de l'INSEE prévoyait à l'horizon 2030 une baisse et un vieillissement de la population du Parc naturel régional du Livradois Forez.

Le boisement et reboisement restent libres sur plus des deux tiers de la superficie de la commune.

Comme nous l'avons vu auparavant le classement des parcelles dépend de l'occupation du sol. La répartition des parcelles dans les différents périmètres en fonction de leur occupation du sol révèle les ambitions du projet de zonage. Etant donné la très forte proportion de parcelles boisées, la quasi-totalité des parcelles agricoles est classée en périmètre interdit au boisement et reboisement, ainsi que 97% des parcelles en friches et 2% des parcelles boisées, 89% des parcelles boisées sont maintenues en boisement libre.

Sur les ZNIEFF de la «Vallée du Doulon, du ruisseau de la Souvy et de Tourchon» et la «Forêt de Lamandie et de Chantelauze», le classement est majoritairement libre car elles se situent au sein de grands massifs boisés. Les parcelles à vocation agricole et les parcelles boisées gênantes pour les habitations sont classées en Interdit. Les parcelles boisées attenantes aux parcelles agricoles sont classées en Réglementé avec préconisation de recul afin de ne pas nuire à l'activité agricole. Les parcelles classées en Interdit ou Réglementé représentent environ 15% des parcelles concernées par les ZNIEFF.

La ZNIEFF de « l'étang de Berbezit » est entièrement classée en Interdit sur les parcelles non boisées et en Règlementé avec préconisation de recul sur les parcelles boisées.

Sur la commune, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Protection des terres agricoles avec recul des parcelles ou parties de parcelles boisées attenantes
- Protection et reconquête pour protéger les espaces habités,
- Protection des cours d'eau (les ruisseaux Berbezit et Favin notamment).

La commune étant très forestière, la recherche du maintien voire de la reconquête agricole (107 hectares) est un enjeu cité dans plus des deux tiers des cas. Viennent ensuite la protection des cours d'eau (32 hectares), l'habitat (15 hectares) et la préservation des paysages (3 hectares).

Comme vu précédemment, la protection des surfaces agricoles et des espaces habités oriente le zonage vers le classement en boisement ou reboisement interdit de 99% des terres agricoles, 96% des parcelles en friches et 1% des parcelles boisées (accru forestier, timbre-poste, à proximité des habitations). Par ailleurs, les surfaces agricoles, ainsi que certains cours d'eau, sont protégées par le périmètre règlementé avec préconisations de recul pour 10% des surfaces boisées. Le sous-périmètre règlementé bois pâture est proposé sur 2 hectares de parcelles boisées et 1 hectare de parcelle agricole de par le caractère paysager des parcelles qui n'ont plus de vocation agricole. Les surfaces en friches ou agricoles pouvant être boisées représentent 1.5 hectare.

En résumé :

- . 99 % des surfaces agricoles, 97 % des friches et 2 % des bois sont en périmètre interdit au boisement et reboisement
- . 89 % de la surface boisée est en périmètre libre au boisement et reboisement
- . 65 ha sont en périmètre règlementé (distance de recul) et 3 ha en sous périmètre
- . 41 ha seraient à remettre en culture (bois et friches en interdit)

Chapitre 2 : Recueil des informations

Une seule remarque écrite envoyée par courriel à l'hôtel du département par Mr Combeuil Mickael représentant l'ONF à propos du classement de la parcelle A 1022, appartenant à la section du Boissial. Il fait remarquer que cette parcelle qui est gérée par l'ONF est en partie classée en périmètre interdit et fait remarquer qu'autour de celle-ci il n'y a ni fond boisé, ni cours d'eau, ni bâti et ce classement créé un « timbre poste inversé », ce qui selon lui est contraire à

la logique de la réglementation de boisement. Il ajoute que ce classement ne reflète pas une uniformité au niveau de la commune, puisque cette parcelle est la seule classée en périmètre interdit de si petite surface et de manière isolée. Il rappelle qu'il s'agit actuellement d'un dépôt qui a été créé en vue de l'exploitation des bois de la section du Boissial et qu'il n'est pas prévu de le reboiser. Enfin Mr Combeuil note que d'autres dépôts sont présents sur la commune et ne sont pas pour autant classés en périmètre interdit dans la même configuration.


Deux autres personnes sont venues consulter le dossier afin d'avoir des précisions sur le contenu de l'enquête.

Chapitre 3 : Analyse des informations

Concernant la remarque de Mr Combeuil, représentant de l'ONF, elle me semble totalement fondée. Il s'agit probablement d'un classement en zone interdite du fait que cette parcelle située au milieu d'une grande zone autorisée a dû être classée par la commission communale parce qu'elle sert de dépôts de bois. Hors les explications apportées par le représentant de l'ONF me conduisent à proposer que ce classement soit modifié et ainsi que la parcelle A 1022, section du Boissial soit classée en zone libre.

Fait à Blavozy 6 Mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Jacques Chandès

Liste des annexes

1- Extrait de publicité.

2- Affichage de l'avis d'enquête.

3- Procès verbal des observations formulées

Barlet

Belle parution dans la Haute-Loire (annonces) p. 30, 32 et 33

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE VARENNES-SUR-LOGNON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du jeudi 23 février 2019 au mardi 2 avril 2019 (hors F.T.C.D.2019-01 du 17 janvier 2019)

Tous les propriétaires fonciers et exploitants de la commune de VARENNES-SUR-LOGNON sont informés qu'une enquête publique aura lieu...

La commune de VARENNES-SUR-LOGNON a l'honneur de vous informer qu'une enquête publique aura lieu...

Monsieur Christian ROCHER, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand...

L'avis de l'avis de l'enquête publique, le rapport de l'enquêteur sera communiqué au public...

AVIS

Suivant acte SSP du 15 février 2019 à LANGESAC, il a été constitué la SA LANGEAC (Société Anonyme)...

D.J.M SONORISATION

Société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros Siège social : 22, Boulevard George SAND 43010 LE PUY EN VELAY

Aux termes d'un acte SSP du 21 novembre 2018 et d'un procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019...

8 FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats 4 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

RESILIATION LOCATION-GERANCE

La location-gérance conclue le 21 mars 1988 par Monsieur Marc VERDIER, associé de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS VERDIER, SARL...

8 FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats 4 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 31 décembre 2018, enregistré au S.P.V. de la PUBLICITE REELLE ET DELIBERATION REÇU DE LA FUI EN VELAY le 29 janvier 2019...

Les oppositions s'y faisant, seront reçues par acte extra-judiciaire au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL...

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE REYRIEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 26 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 (hors F.T.C.D.2019-01 du 15 février 2019)

Tous les propriétaires fonciers et exploitants de la commune de REYRIEUX sont informés qu'une enquête publique aura lieu...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

Envoyez vos annonces légales sur legales@concepto.fr

SARL PARRIN A.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros Siège social : 10 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

8 FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats 4 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VERDIER

SARL au capital de 10 000 000 euros Siège social : 4 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

8 FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats 4 rue de France 43010 LE PUY EN VELAY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 21 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

CREATION GAEC

Par acte sous seing privé en date du 26 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

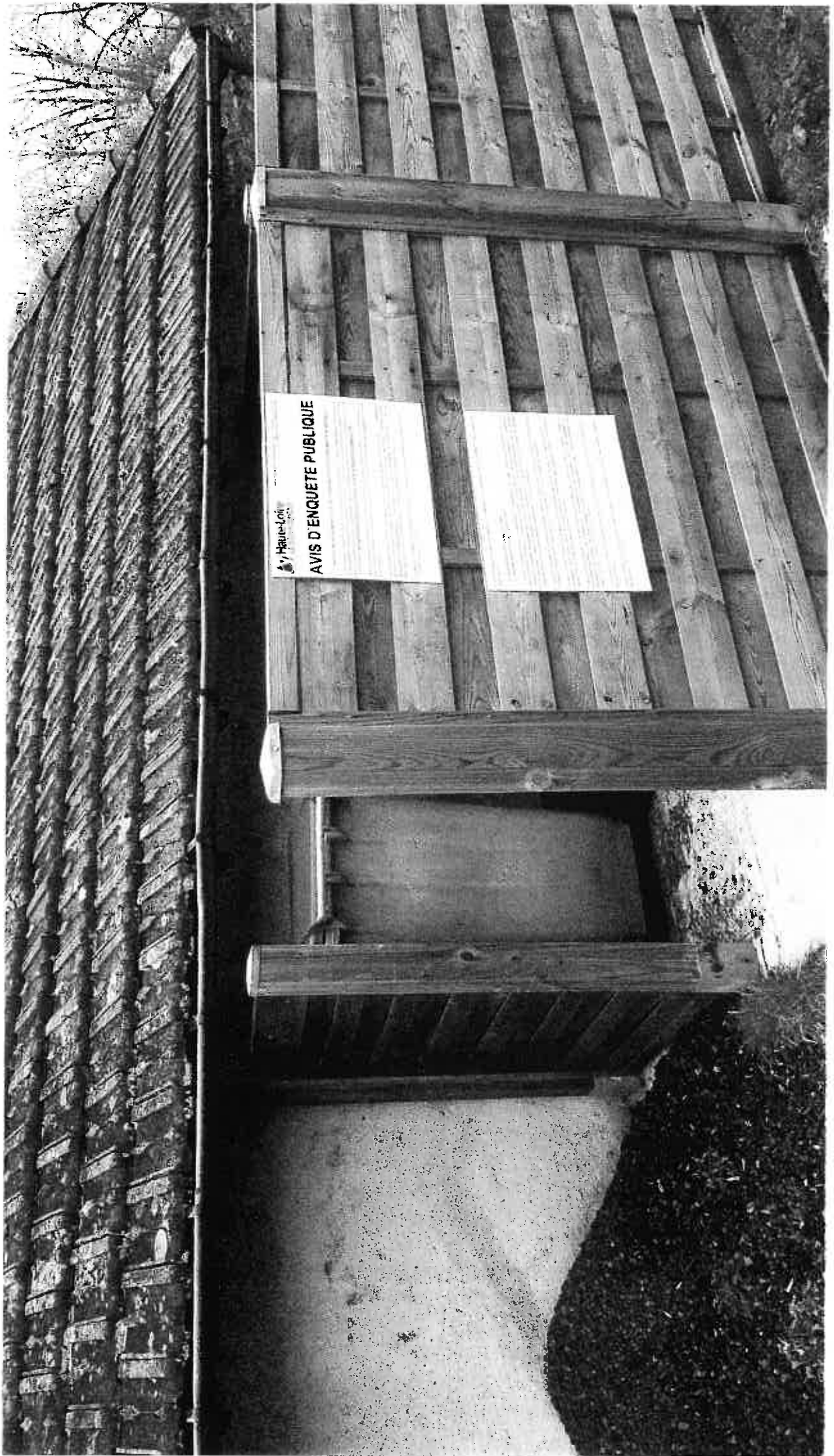
Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 février 2019, il a été constitué la SA LES VALLETES...



Procès-verbal des observations formulées

Mr Combeuil Michael :

Mr Combeuil représentant de l'ONF fait part d'une remarque concernant le classement de la parcelle A 1022, appartenant à la section du Boissial. Il fait remarquer que cette parcelle qui est gérée par l'ONF est en partie classée en périmètre interdit et fait remarquer qu'autour de celle-ci il n'y a ni fond boisé, ni cours d'eau, ni bâti et ce classement créé un « timbre poste inversé », ce qui selon lui est contraire à la logique de la réglementation de boisement. Il ajoute que ce classement ne reflète pas une uniformité au niveau de la commune, puisque cette parcelle est la seule classée en périmètre interdit de si petite surface et de manière isolée. Il rappelle qu'il s'agit actuellement d'un dépôt qui a été créé en vue de l'exploitation des bois de la section du Boissial et qu'il n'est pas prévu de le reboiser. Enfin Mr Combeuil note que d'autres dépôts sont présents sur la commune et ne sont pas pour autant classés en périmètre interdit dans la même configuration.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BERBEZIT

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête relative au projet de réglementation des boisements et reboisements dans la commune de BERBEZIT

Par arrêté n° PTCDD/2019-90 Mr le président du département en date du 15/02/2019 a prescrit au bénéfice de la commune de Berbezit une enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée dans la mairie de Berbezit pendant une période allant du 26 Mars au 26 Avril 2019

Pour les besoins de l'enquête :

- Nous avons pris contact avec Mme Nauton Mélanie du pôle Territoires, Collèges et développement Durable,
- Nous nous sommes rendus sur les lieux de l'enquête,
- Nous avons pris contact avec Mr Descheemacker serge, Maire de Berbezit,
- Nous avons tenu deux permanences une de trois heures et une de quatre en mairie de Berbezit,

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- est un projet qui préserve l'équilibre nécessaire entre les terrains agricoles et les terrains boisés.
- respecte les obligations législatives et réglementaires.
- présente un dossier soumis à l'enquête qui est complet et argumenté.
- respecte, par les conditions de l'enquête, la réglementation en vigueur au niveau des avis de publicité dans la presse, au niveau de l'affichage et au niveau des possibilités de consultation du dossier par le public.
- prend en compte les objectifs poursuivis en équilibre des exploitations agricoles et protection de l'espace naturel et des sites.
- contribue au maintien à la disposition de l'agriculture de terre permettant un meilleur équilibre économique des exploitations.
- contribue à la préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs.
- participe à la préservation du caractère remarquable des paysages.
- renforce la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier.
- participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement.
- participe à la prévention des risques naturels.
- permet par ses marges de recul de 7 mètres notamment pour les résineux, une gestion équilibrée des ressources en eau. Cependant il sera opportun de veiller à ce que cette marge soit bien respectée afin que la pousse des branches ne vienne pas perturber cette décision.
- aura un impact paysager positif notamment par le fait d'interdire le boisement des parcelles non boisées proche des villages.
- par sa présentation du dossier, notamment la qualité des plans, leur repérage facile des différentes zones, la reconnaissance des parcelles avec leurs numéros, accompagnés de la liste alphabétique des propriétaires de parcelles en périmètre interdit et réglementé permettent un travail de qualité et surtout

une facilité d'explications et de compréhension auprès du public. Cet aspect traduit une volonté de transparence appréciée par les différents interlocuteurs.

Recommande :

- de mettre en place en lien entre le Conseil Général et la commune un dispositif permettant de suivre les différents projets en définissant les modalités des déclarations.
- de modifier le classement de la parcelle A 1022 appartenant à la section du Boissial en la classant de zone interdite en zone libre.

Avis motivé du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable à l'utilité publique du projet** tel que décrit dans le dossier.

Fait à Blavozy Le 6 Mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Jacques Chandés